



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Rectorat**

**Division des établissements**

**Département de l'organisation  
scolaire**

Affaire suivie par  
Julien VASSEUR  
Téléphone  
01 57 02 65 00  
Fax  
01 57 02 65 15  
Mél  
ce.dos@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
Web : [www.ac-creteil.fr](http://www.ac-creteil.fr)

Créteil, le 12 janvier 2017

La rectrice de l'académie de Créteil

à

Mesdames et messieurs les proviseurs de lycées  
Madame et messieurs les directeurs d'EREA  
Mesdames et messieurs les principaux de collèges  
Monsieur le chef du service académique  
d'information et d'orientation

**Pour attribution**

s/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs  
d'académie - directeurs académiques des services  
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne,  
de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Madame la déléguée académique à la formation  
professionnelle initiale et continue  
Mesdames et messieurs les IA-IPR  
Mesdames et messieurs les IEN ET-EG  
**Pour information**

**Circulaire n°2017-009**

**Objet : Préparation de la rentrée 2017 – Postes spécifiques académiques**

**Référence : Note de service ministérielle n° 2016-167 du 9 novembre 2016 relative aux règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée – Rentrée 2017**

**Pièces jointes : 2 annexes**

Certains postes définitifs dans les EPLE nécessitent des compétences ou exigences particulières. Leur nomenclature est rappelée en annexe 1. Pour cette raison, ils font l'objet d'une attention particulière lors des opérations du mouvement intra – académique afin que les personnels nommés soient en adéquation avec les postes offerts.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée 2017, vous voudrez bien transmettre vos propositions de modification, création et suppression de ces postes avant le **3 février 2017 délai de rigueur** au département de l'organisation scolaire du rectorat (DOS) (**pour tous les types d'établissement, y compris les collèges**) uniquement par mail (ce.dos@ac-creteil.fr).



Les postes existants relevant de cette procédure sont consultables à l'adresse suivante : (sélectionner la pastille « Spécifiques académiques ») :

[http://dsgp.in.ac-creteil.fr/choix\\_spenataca.php](http://dsgp.in.ac-creteil.fr/choix_spenataca.php)

2

Les demandes devront être formulées à l'aide du document type présenté en annexe 2 accompagnées d'une fiche de poste et feront l'objet d'un examen par les corps d'inspection. Les créations de postes spécifiques académiques seront présentées en comité technique académique mi-mars 2017.

J'attire votre attention sur le fait que **seuls les postes créés ex-nihilo et ceux vacants apparaissant sur votre tableau de suivi des moyens à la rentrée 2017 peuvent faire l'objet d'une spécification**. Ainsi, les postes qui se libéreraient dans le cadre des opérations nationales du mouvement des personnels ne peuvent faire l'objet d'un profilage, ces opérations n'étant définitives qu'après la date de retour des demandes. Par ailleurs, les postes se libérant par des agents faisant valoir leurs droits à pension ne peuvent être profilés que si l'arrêté de radiation a été communiqué aux services de gestion de personnels avant le 1<sup>er</sup> février 2017.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à cette opération destinée, d'une part, à améliorer l'adéquation entre les exigences liées aux postes et la qualification des personnels, d'autre part, à tenir compte de l'évolution des besoins de cette catégorie de poste dans les EPLE.

Pour le Recteur et par délégation  
le secrétaire général

Thierry LEDROIT